

CONTENU

Notre analyse	1
Enjeu numérique	2
Forum d'Avignon : Le numérique, le grand défi du secteur culturel	2
Réforme du droit d'auteur britannique	3
Piratage numérique	4
Téléchargement illégal des livres : État des lieux depuis l'arrivée de l'iPad	4
Industrie du livre et de l'édition	5
Accord entre Hachette Livre et Google	5
Paywall : Des résultats mitigés pour Times UK et Sunday Times	5
Accords commerciaux	6
ACTA : Finalisation de l'accord	6
Protéger l'exception culturelle dans le cadre de l'ALE entre le Canada et l'UE	7
Industrie cinématographique.....	7
Amazon investit le secteur du cinéma	7
Rapprochement entre Hollywood et Bollywood.....	7
Actualités	8
« Cités et Gouvernements Locaux Unis » reconnaît la culture en tant qu'aspect essentiel du développement.....	8

Notre analyse : Comme en témoignent les débats lors du Forum d'Avignon et la réforme du droit d'auteur britannique, la technologie numérique reste un défi significatif pour les gouvernements nationaux et les industries culturelles dans les années à venir. Elle bouleverse de façon brutale et irréversible la production et la distribution des produits culturels, change largement les pratiques des consommateurs et perturbe le paysage des entreprises liées au secteur culturel avec l'arrivée spectaculaire de nouveaux acteurs dynamiques (Google, Apple, Microsoft, etc.). L'efficacité et la légitimité des politiques culturelles sont mises à mal ; des industries culturelles, pourtant colossales, font face à une baisse considérable de leurs chiffres d'affaires ; alors que la technologie numérique ouvre des voies peu expérimentées pour une nouvelle démocratisation de la culture. D'une part, la technologie numérique signale la réalisation d'un rêve collectif à consonance universaliste et démocratique, à savoir la diffusion de la culture n'importe où dans le monde ; d'autre part, son intrusion dans le secteur culturel soulève sans aucun doute des questions d'ordre politique, social et culturel. Ces questions renvoient à des intérêts généraux qui sont impliqués, pour le meilleur ou pour le pire, dans l'enjeu « numérique-industries culturelles » et à des inquiétudes de la part des gouvernements, du monde professionnel, ainsi que des entreprises qui voient leurs prérogatives traditionnelles s'éroder. Autrement dit, la révolution numérique mène le pouvoir politique à reconsidérer la nature des notions fondamentales sur lesquelles reposent les politiques culturelles, comme le bien culturel, l'industrie culturelle, la diversité culturelle, ainsi que le droit d'auteur.

Forum d'Avignon : Le numérique, le grand défi du secteur culturel

La troisième édition du Forum d'Avignon s'est déroulée du 4 au 6 novembre dernier. Ces « rencontres internationales de la culture, de l'économie et des médias », ont été créées en 2008 à l'initiative de Renaud Donnedieu de Vabres, alors ministre français de la Culture et de la Communication, à l'occasion de la présidence française du Conseil de l'Union européenne. Le Forum se veut une occasion de rencontres entre des acteurs impliqués dans le secteur des industries culturelles et ses débats tendent à décloisonner les univers de la culture et de l'économie et de proposer des pistes de réflexion à l'échelle internationale, européenne et locale. Cette année, la thématique centrale du Forum a été « Nouveaux accès, nouveaux usages à l'ère numérique : la culture pour chacun ? ». Il s'agit ainsi de s'interroger sur les nouvelles potentialités culturelles à la suite de la révolution numérique, sur les changements dans la production, la diffusion et les pratiques en matière culturelle et sur les risques économiques, sociaux et politiques. Selon la synthèse du Forum, les points de vue multiples exprimés lors des débats peuvent être rassemblés autour de trois observations : 1) la culture est bien un facteur de croissance et même un élément significatif dans la compétition que se livrent les territoires pour attirer les entreprises et fixer des emplois ; 2) le rôle du numérique dans la diffusion et donc dans l'accès à la culture rappelle la métamorphose radicale du secteur des industries culturelles depuis à peine une décennie ; 3) la contamination de jargon et d'attitudes d'entreprises dans le secteur culturel signale la montée en puissance d'un véritable capitalisme culturel. A l'occasion de la clôture du Forum, Frédéric Mitterrand, le ministre français de la Culture, a déclaré que « la diversité culturelle relève du pari ; celui qui consiste à vouloir faire coexister deux points de vue : d'un côté, un pont de vue culturel et un point de vue économique. C'est là le cœur de la Convention de l'UNESCO signée en 2005 ».

Soulignons que pour nourrir les débats, le Forum a commandé plusieurs études qui produisent une sorte d'expertise sur les

rapports entre le numérique et le secteur des industries culturelles. Pour cela, ces études consistent en une cartographie des enjeux et un appel à l'action dans un certain nombre de domaines dessinés par les experts comme prioritaires. Il s'agit d'apporter des éléments de connaissance de nature surtout économique et d'allure technique alimentant les débats et informant les acteurs qui cherchent à fixer leurs orientations. Les études permettent le rassemblement de sommes considérables d'informations sur l'enjeu « numérique-industries culturelles » et la clarification d'aspects importants, de façon à identifier certains principes d'action et à proposer des mesures concrètes. En ce sens, ces études contribuent à établir le cadre des options possibles parmi lesquelles les acteurs vont prendre leurs décisions.

En premier lieu, selon les résultats de l'étude intitulée « Les écrits à l'heure du numérique » et menée auprès de 3000 lecteurs de six pays (États-Unis, Japon, Allemagne, France, Royaume-Uni et Corée du Sud), plus de 20% des ventes de livres pourraient être numériques en 2015 et de 15 à 20% de la population devrait adopter en 2015 les liseuses et tablettes comme support de lecture, dans les pays les plus avancés dans ce domaine (États-Unis, Corée). Le seuil d'adoption des supports numériques de lecture s'établit à 299 dollars. Avec un Kindle d'entrée de gamme à 139 euros, Amazon devrait s'arroger une part de marché de plus de 30% à l'horizon de 2015.

En plus, l'étude souligne que le basculement du papier ne se fera pas de façon brutale, dans la mesure où l'attachement des lecteurs au papier permettra une survivance du livre tel qu'on le connaît. Enfin, il s'agit de proposer certaines pistes de réflexion : mobiliser les fonds de grand emprunt pour soutenir la création d'une plate-forme numérique commune des librairies indépendantes et de lancer une consultation avec les différents organismes représentant les auteurs pour une évolution du droit d'auteur permettant la vente par extraits ou parties de leurs ouvrages. En deuxième lieu, l'étude « Monétiser les médias numériques – Créer de la valeur que

les consommateurs sont prêts à payer» cherche à dégager des enseignements sur les propensions à consommer et à payer en ligne. Les résultats de l'étude soulignent qu'en 2013, 1,5 milliard de terminaux connectés devraient être vendus dans le monde, en plus des 1,2 milliard d'internautes déjà connectés début 2010. En plus, les dépenses publicitaires medias devraient passer de 362 milliards de dollars nets dans le monde en 2009 à 460,3 milliards de dollars nets en 2014. En cinq ans, la part d'Internet dans les revenus publicitaires passera de 15 à 20% du total, Internet devenant ainsi le deuxième poste publicitaire après la télévision. Partant de ces constats, l'étude propose certaines pistes de

réflexion : renforcer la valeur perçue des contenus pour mieux les monétiser grâce au micropaiement ; défragmenter la relation client pour la reconstruire par de multiples terminaux avec une politique de prix flexibles ; créer les conditions d'émergence d'un modèle d'affaires fondé sur le concept « Direct to Consumer » en repensant les politiques de prix ; mobiliser les fonds de grand emprunt pour soutenir la réorganisation des systèmes d'information des entreprises, nécessaire à une meilleure gestion des droits d'auteurs sur les contenus numériques.

Source : Site du Forum d'Avignon, <http://www.forum-avignon.org/>.

Réforme du droit d'auteur britannique

Le 4 novembre, le Premier ministre britannique, David Cameron, a annoncé qu'un des objectifs de son mandat consiste à adapter le droit d'auteur britannique à l'ère d'Internet et aux potentialités de la révolution numérique. Son objectif est de rendre le droit britannique moins favorable aux ayants droit et plus souple pour les citoyens. En ce sens, il a déclaré que « les fondateurs de Google ont dit qu'ils auraient pas pu créer leur entreprise en Grande-Bretagne. Ils pensent que notre droit d'auteur n'est pas aussi favorable à l'innovation que l'est le droit américain. Je veux encourager la créativité et l'innovation comme le font les États-Unis ». Le service que Google propose repose sur des scans réguliers de tous les contenus présents sur Internet et le droit d'auteur anglais n'est pas aussi favorable à ce type d'innovation que le droit américain. Celui-ci repose sur le système de *fair-use* qui permet à chacun d'utiliser librement des extraits d'œuvres soumises au droit d'auteur pour un certain nombre d'utilisations spécifiques : critique, enseignement, travaux universitaires etc. En Angleterre, ce droit de citation est nommé *fair-dealing* et est plus restrictif dans son application ; par exemple, la reproduction d'extraits à des fins de recherche est limitée aux recherches publiques. Le Premier ministre a aussi évoqué quelques pistes suivies pour élaborer ce nouveau modèle

législatif, comme celle des coûts versés au titulaire des droits pour obtenir son autorisation de reproduction, ou celle des coûts d'application des droits de propriété intellectuelle.

Rappelons qu'un des objectifs du nouveau premier ministre britannique est de se distinguer de ces prédécesseurs travaillistes. Favorable à des sanctions accrues contre le téléchargement illégal, il a soutenu, tout en critiquant la façon dont le débat avait été mené, la loi controversée *Digital Economy Bill* qui prévoit une procédure de riposte graduée, similaire à celle de la loi Hadopi française. Pour les opposants à la loi, l'un des principaux défauts est qu'elle renforce les détenteurs de droits, sans protéger les citoyens contre les recours abusifs. En proposant de réintroduire des aspects en faveur des citoyens dans le droit d'auteur britannique, David Cameron donnerait satisfaction à une partie des adversaires de la loi.

Néanmoins, il est bien probable que le projet du gouvernement britannique rencontrera les réticences des lobbies des industries culturelles, notamment de la musique et du cinéma. Déjà, la *Publishers Association*, représentant les grands noms du monde de l'édition audio et numérique en Grande-Bretagne, rappelle que même si les lois de propriété intellectuelle doivent évidemment

s'adapter aux défis des évolutions technologiques, la règle doit demeurer que les auteurs et les producteurs qui investissent dans la créativité doivent être rémunérés en conséquence.

Soulignons que la révision du droit d'auteur souhaité par David Cameron est liée à un nouveau projet de loi, destiné à favoriser le développement de la *Silicon Marches*, un vaste centre de recherches et d'affaires se construisant à l'Est de Londres. Ainsi nommé en référence à la *Silicon Valley* américaine, il doit accueillir plus d'une dizaine d'entreprises

des nouvelles technologies, dont Google, Facebook, Vodafone ou Cisco. Cependant, David Cameron n'a pas précisé si l'implantation de ces entreprises dans l'Est londonien, où elles créeront des pôles de recherche, était conditionnelle à une évolution du droit d'auteur.

Sources : « David Cameron annonce une réforme du droit d'auteur britannique », *Le Monde*, 5 novembre 2010 ; Mathieu Herve, « David Cameron veut une réforme du droit d'auteur anglais », *Ina Global*, 12 novembre 2010. Disponible sur : <http://www.inaglobal.fr/droit/article/david-cameron-veut-une-reforme-du-droit-d-auteur-anglais?tg=9>.

Téléchargement illégal des livres : État des lieux depuis l'arrivée de l'iPad

Depuis le lancement de l'iPad en avril 2010, le téléchargement illégal de livres numériques aurait augmenté de 20% selon *Attributor*, société spécialisée dans la lutte anti-piratage. Chaque jour, 1,5 à 3 millions de requêtes seraient réalisées par les internautes sur Google pour obtenir des e-Books piratés. Ces pratiques constituent une augmentation de 54% par rapport à août 2009. L'essentiel des requêtes de téléchargement de livres numériques sur Google proviendrait des États-Unis (11%), de l'Inde (11%) et du Mexique (5%). Cependant, ces chiffres méritent d'être nuancés, dans la mesure où la société *Attributor* est en effet connue pour ses solutions anti-piratage, qu'elle doit pouvoir vendre à ses clients comme Hachette, Macmillan et Kensington. Par ailleurs, sa méthodologie est largement contestée : s'il existe, le téléchargement illégal de livres est encore limité et « les téléchargeurs et uploaders les plus avertis n'ont aucune idée ou

une idée fautive, de l'offre illégale disponible sur les réseaux » comme le note Mathias Daval, auteur de l'étude « Portait des cyber-pirates du Livre ». Selon ce dernier, les pirates des livres sont aussi de gros consommateurs de livres papier en termes de budget et de nombre de livres lus par an. En plus, à l'exception de la BD, la demande de livres piratés restera sans doute limitée tant que l'usage des liseuses ne sera pas répandu, à cause des contraintes liées à l'impression et à la lecture sur écran des textes (contrairement aux films et à la musique).

Des initiatives américaines contre le téléchargement illégal

Les États-Unis ont annoncé avoir fermé 82 sites internet proposant des contrefaçons, majoritairement fabriquées en Chine, et des œuvres cinématographiques et musicales piratées. La saisie des noms de domaine de ces sites internet était la deuxième phase d'une opération lancée en juin dernier avec la fermeture de neuf autres sites offrant des films piratés. L'un des sites les plus connus est Torrent Finder, un moteur de recherche permettant de trouver des fichiers Torrent. « Toute atteinte volontaire au droit d'auteur est un crime fédéral qui expose les contrevenants à au moins cinq ans de prison, et une amende de 250 000 dollars » prévient le Département de la sécurité intérieure.

Source : « Nouvelle offensive américaine contre le téléchargement illégal », *Le Monde*, 29 novembre 2010.

Sources : Marc Jahjah, « Une hausse du téléchargement illégal de livres depuis l'iPad ? », *Ina Global*, 22 novembre 2010. Disponible sur : <http://www.inaglobal.fr/edition/article/une-hausse-du-telechargement-illegal-de-livres-depuis-l-ipad?tg=5>; Mathias Daval, Remis Douine, « Portrait des cyber-pirates du livre », Elabz, octobre 2010. Disponible sur : http://www.lemotif.fr/fichier/motif_fichier/196/fichier_fichier_portrait_pirates.pdf.

Accord entre Hachette Livre et Google

Google et Hachette Livre – le numéro un du secteur de l'édition française - ont annoncé mi-novembre la signature d'un protocole d'accord fixant les conditions de la numérisation par le géant californien des œuvres en langue française épuisées dont les droits sont contrôlés par l'éditeur français. Cet accord concerne entre 40 000 et 50 000 livres anciens : de la littérature générale (Grasset, Fayard, Calman Levy), des ouvrages universitaires (Armand Colin ou Dunod) ou des ouvrages documentaires (Larousse). Une fois le livre numérisé, Google conservera un fichier numérique et un autre sera remis à Hachette Livre qui pourra l'exploiter. L'accord a une portée largement symbolique dans la mesure où Hachette se distancie désormais au front uni des éditeurs français face à Google. Rappelons que le Syndicat national de l'édition avait déposé plusieurs recours contre Google Livre, tout en reprochant au géant du Web d'avoir numérisé plusieurs centaines de milliers d'ouvrages sans demander pour chacun l'autorisation des ayants droit. En plus,

un deuxième problème souligné par les éditeurs français concerne le fait que Google est susceptible de s'arroger *de facto* les droits de reproduction des œuvres dites

« orphelines », c'est-à-dire les livres n'ayant plus d'ayant droit connu.

Enfin, soulignons que Hachette Livre a aussi signé un accord avec Google pour être le partenaire du lancement de Google Edition. Cette plateforme vendra des livres numériques directement ou via des plateformes des revendeurs partenaires. « Les ventes de livres numériques représentent déjà 10% de nos ventes aux États-Unis. Nous devons donc être présents sur toutes les plateformes Amazon, Barnes & Noble et

Google Edition » a expliqué Arnaud Nourry, PDG d'Hachette Livre.

Sources : « Numérisation : Hachette signe un accord avec Google », *Le Figaro*, 17 novembre 2010 ; « Google et Hachette enterrent la hache de la guerre », *Le Monde*, 17 novembre 2010.

Accord entre Microsoft et la Bibliothèque nationale de France

Microsoft et la Bibliothèque nationale de France ont signé début novembre un partenariat selon lequel le géant informatique américain va indexer sur son moteur de recherche Bing les œuvres de la bibliothèque en ligne Gallica. Ainsi, quelque 1,2 million de documents seront accessibles dès l'an prochain, dès le lancement de Bing en France, début 2011. Gallica compte plus de 1,25 million de documents numérisés, dont 785 000 journaux et revues et 198 000 ouvrages en ligne. Elle doit enregistrer en 2010 plus de 7 millions de visites, contre 4 millions l'an passé et espère désormais « atteindre les 15 millions à moyen terme ».

Source : « La BNF préfère Microsoft à Google », *Le Figaro*, 7 novembre 2010.

Paywall : Des résultats mitigés pour Times UK et Sunday Times

Le groupe de presse *NewsCorporation* a rendu public les résultats de paywall, installé sur le *Times UK* et le *Sunday Times* en juin dernier. Rappelons que le paywall est un système contraignant les internautes à payer pour obtenir l'accès à tout ou à une partie d'un site web. Face à la baisse considérable de la circulation des versions papier, le paywall est vu par *NewsCorporation* comme un moyen de

préserver la circulation et de proposer un modèle économique moins dépendant des recettes publicitaires, principale ressource de revenus de 83% des sites d'information, tout en augmentant le revenu global du groupe. Depuis juillet dernier, les lecteurs du *Times* et du *Sunday Times* doivent donc payer 1£ par jour (1,1 euros, 1,6 dollars) ou 2£ par semaine pour les journaux en ligne. Ce système a

entraîné des répercussions immédiates. Le Times a vu son lectorat baisser de 4 millions de visiteurs uniques par mois à 2,4 millions, soit une diminution de 62%. En ce qui concerne le nombre de pages vues, elles passent d'environ 41 millions en mai 2010 à 4 millions en septembre, soit une chute de 90%. Par ailleurs, le site a enregistré, depuis juillet, environ 105 000 connections payantes, dont la moitié correspondent à des abonnements mensuels, incluant les abonnements aux sites et aux applications iPad et Kindle. Près de 100 000 lecteurs abonnés à la version papier ont également activé leurs comptes sur les sites ou les applications. En y ajoutant les lecteurs occasionnels, le nombre d'internautes ayant payé pour avoir accès aux informations

du *Times UK* et du *Sunday Times* approche le 200 000. En ce sens, le paywall peut générer près de 120 000£ par mois, soit 1,4 million £ par année. Ce chiffre peut être mis en perspective avec les revenus publicitaires que le journal aurait pu espérer. En prenant en compte la « tarification à l'affichage » par les publicitaires et le nombre de pages vues, il semble que le Times engrange de 2 à 4 fois plus de revenus par mois qu'auparavant avec seulement 1,5% de son lectorat habituel.

Source : Mathieu Herve, « Le Times perd 4 millions de lecteurs mais augmente ses revenus », *Ina Global*, 5 novembre 2010. Disponible sur : <http://www.inaglobal.fr/presse/article/actualite-le-times-perd-4-millions-de-lecteurs-mais-augmente-ses-revenus?tq=5>.

ACTA : Finalisation de l'accord

Les pays participants à l'Accord commercial anti-contrefaçon (ACTA) ont annoncé le 15 novembre dernier que les États-Unis et l'Union européenne sont arrivés à une entente sur les derniers points d'achoppement qui les divisaient. Le texte final de l'accord a été rendu public, mais il reste conditionnel à une révision légale, qui aura lieu le 30 novembre à Sydney. Devant les litiges qui persistaient entre Européens et Américains, les négociateurs ont opté pour une approche flexible concernant des questions comme la responsabilité tierce des fournisseurs de service Internet pour les violations de droits de propriété intellectuelle (DPI) commises par leurs usagers et l'application de sanctions criminelles contre des personnes qui enregistrent des films en salle. De façon générale, le contenu du texte final de l'accord est loin de correspondre à la volonté initiale de l'administration états-unienne qui souhaitait un accord multilatéral allant au-delà des dispositions de l'OMC et de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

Face à des réticences des participants, au lieu d'un renforcement de la protection des DPI et de l'adoption de règles plus strictes et sévères, le texte de l'accord repose essentiellement sur le plus petit dénominateur commun et favorise plutôt la coopération internationale et l'entente multilatérale sur des normes flexibles.

Enfin, rappelons qu'avec 331 voix pour, 294 contre et 11 abstentions, les parlementaires européens ont voté, le 24 novembre dernier, une résolution, déposée par le Parti populaire européen, les conservateurs et réformistes européens, affirmant que l'ACTA constitue « un pas dans la bonne direction ». Par ailleurs, les eurodéputés ont rejeté une autre résolution, déposée par les socialistes, les Verts, l'extrême gauche et les libéraux, plus critique envers les modalités introduites par l'ACTA.

Sources : David Dagenais, « L'ACAC adopté par tous les participants », *Chronique commerciale américaine*, CEIM, vol. 3, n°31, 23 novembre 2010 ; « Le Parlement européen vote une résolution favorable à l'ACTA », *Le Monde*, 25 novembre 2010.

Protéger l'exception culturelle dans le cadre de l'ALE entre le Canada et l'UE

Au terme d'une rencontre d'une trentaine de minutes fin novembre, le premier ministre du Québec, Jean Charest, et le président français, Nicolas Sarkozy, ont indiqué que la diversité culturelle doit être protégée dans le futur accord de libre-échange Canada-Union européenne. Ainsi, les deux hommes politiques ont convenu d'inclure dans l'accord une clause reconnaissant le droit de chaque État de protéger sa culture. Jean Charest a déclaré que la diversité culturelle constitue « l'enjeu le plus immédiat de ces négociations », tout en ajoutant que l'entente doit être « très claire

sur la capacité des États de soutenir leur secteur culturel ». Enfin, pour les deux hommes politiques, l'accord de libre-échange entre l'UE et le Canada doit être une occasion pour le renforcement du principe de l'exception culturelle et de la spécificité des biens et services culturels. L'objectif est de rendre l'accord éventuel « compatible » avec la Convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle.

Source : « Charest et Sarkozy s'entendent sur la diversité culturelle », *Radio-Canada*, 26 novembre 2010.

Amazon investit le secteur du cinéma

Le 17 novembre dernier, le géant de la distribution en ligne Amazon a décidé de lancer son propre studio de cinéma et a invité réalisateurs et scénaristes à lui soumettre des projets de longs-métrages et de scénarios. La société investit aujourd'hui le secteur du cinéma, après avoir établi un partenariat avec Warner Bros, l'un des plus grands studios de production et de distribution américain. Amazon se rapproche ainsi des grandes majors hollywoodiennes à l'instar de *Netflix*, qui a signé des ententes de cinq ans avec les studios Paramount, Lionsgate et MGM pour proposer leurs films en ligne.

Amazon indique qu'il offrira 2,7 millions de dollars aux meilleures propositions reçues d'ici au 31 décembre 2011, et qu'il essaiera de faire en sorte que les meilleurs projets débouchent sur des longs-métrages qui devront durer plus de 70 minutes. Un réalisateur ou un scénariste dont le film sera diffusé en salles touchera 200 000 dollars de droits. Si le film réalise plus de 60 millions de dollars de recettes au box-office américain, il touchera un bonus de 400 000 dollars.

Source : « Amazon lance son propre studio de cinéma », *AFP*, 17 novembre 2010.

Rapprochement entre Hollywood et Bollywood

Le 10 novembre dernier, les industries cinématographiques de Hollywood et de Bollywood ont signé, dans les studios de Paramount de Los Angeles, un accord de coopération selon lequel la ville de Los Angeles, les studios de Hollywood, l'Association indienne des producteurs de cinéma et de télévision et la Fédération des Films indiens s'engagent à favoriser un travail commun sur les opérations de distribution, de commercialisation, de développement technologique et de protection des contenus pour leurs projets. Le contrat vise également à encourager la production de films indiens à

Los Angeles et pour cela un nouvel organe, le Los Angeles-Indian Film Council, est spécialement créé à cette fin. De son côté, Antonio Villaraigosa, le maire de Los Angeles a déclaré que « l'accord renforce l'engagement de notre ville à attirer les productions internationales. Nous attendons avec impatience les futures productions indiennes ». Les analystes soulignent que l'industrie de l'image représente un potentiel de développement immense en Inde. Les secteurs de la télévision et du cinéma y ont généré des recettes de 7,7 milliards de dollars en 2008, un chiffre qui devrait grimper à 13 milliards en



2015, selon une étude de la société de consultants *PricewaterhouseCoopers*. Cela reste inférieur aux recettes générées par les studios américains, mais le nombre d'entrées vendues en Inde (3 milliards en 2009) est deux fois plus important qu'aux États-Unis.

Sources : « Cinéma : Hollywood et Bollywood nouent des liaisons fructueuses », *AFP*, 11 novembre 2010 ; Kevin Picciau, « Hollywood danse avec Bollywood : Signature d'un acte de coopération », *INA Global*, 17 novembre 2010. Disponible sur : <http://www.inaglobal.fr/cinema/article/hollywood-danse-avec-bollywood-signature-dun-acte-de-cooperation?tq=3>

« Cités et Gouvernements Locaux Unis » reconnaît la culture en tant qu'aspect essentiel du développement

Dans le cadre du 3^{ème} Congrès mondial de l'organisation « Cités et Gouvernements Locaux Unis (GCLU) » - tenu le 17 novembre 2010 dans la ville de Mexico -, le Bureau exécutif de l'organisation a approuvé une position politique qui reconnaît la culture en tant que quatrième pilier du développement durable. L'organisation envisage de développer des actions concrètes, parmi lesquelles nous retrouvons le lobbying et le travail de plaidoirie auprès de la communauté internationale, l'échange de bonnes pratiques, d'expériences et d'apprentissages et les projets de renforcement des capacités. Ainsi, le GCLU appelle les gouvernements locaux et nationaux à intégrer une perspective culturelle à l'ensemble de leurs plans de développement et à développer une solide politique culturelle. En plus, il lance un appel à la communauté internationale afin

d'encourager l'inclusion de la culture dans les processus de prise de décision politique internationale et d'intégrer de manière explicite la culture aux programmes de développement durable.

Rappelons que créé en 2004, le GCLU est la principale organisation mondiale de villes qui représente et défend les intérêts des gouvernements locaux sur la scène mondiale. Plus de 1 000 villes, à travers 95 pays, sont membres du GCLU, 112 associations de gouvernements locaux en sont également membres, représentant presque tous les gouvernements locaux du monde.

Source : Déclaration : « La culture : quatrième pilier du développement durable ». Disponible sur : http://www.reseauculture21.fr/wp-content/uploads/2010/11/zz_Culture4pilierDD_fra.pdf

Accords bilatéraux et diversité culturelle

Ce bulletin d'information est réalisé par le Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation pour l'Organisation internationale de la Francophonie

Direction scientifique : Gilbert Gagné
Recherche et rédaction : Antonios Vlassis

Pour nous joindre : +1 (514) 987-3000 #3910 - <http://www.ceim.uqam.ca> - ceim@uqam.ca

Les opinions exprimées et les arguments avancés dans ce bulletin demeurent sous l'entière responsabilité du rédacteur ainsi que du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation et n'engagent en rien ni ne reflètent ceux de l'Organisation internationale de la Francophonie.

